Université
Jean Monnet
Saint-Étienne

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 23 octobre 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF *Acte 115-2026*	DELIBERATION POUR AVIS
	Annexe financière du dispositif de bourses d'attractivité internationale 2026-2027 pour l'Institution d'Administration des Entreprises

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur l'annexe financière du dispositif de bourses d'attractivité internationale 2026-2027 pour l'Institution d'Administration des Entreprises.

Document annexé.

A Saint Etienne le 23 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de l'International et de l'Europe

Alain TROUILLET

MEMBRES : 35 QUORUM : 18	REPRESENTES : 09	PRESENTS : 14

POUR : 23	CONTRE : 00	ABST : 00

Annexe 1 : Avenant financier

Vu la délibération initiale du CA du 10/02/2025 relatif au cadrage du dispositif de bourses de Bourses d'attractivité internationale.

Vu la délibération du conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises *du 22/06/2026 relatif à l'avenant financier des Bourses d'attractivité internationale.*

Vu la délibération de la CFVU du 23/10/2026 relatif à l'avenant financier des Bourses d'attractivité internationale.

Le budget alloué par l'Institut d'Administration des Entreprises au dispositif de Bourses d'attractivité internationale représente un montant total de :
13.000 euros pour l'année universitaire 2026-2027.

Détails :
8 bourses mobilité sortante - 1.000 euros / bourse
5 bourses mobilité entrante - 1.000 euros / bourse